

Appel à projets
Terre Bleue en
Cotentin
Règlement
année 2026

Préambule

La communauté d'agglomération du Cotentin a pour mission de favoriser le développement économique de son territoire. En vertu de l'article L.5214-16 I2° du Code général des collectivités territoriales (CGCT), elle met en œuvre des actions visant à encourager l'économie local. Dans le cadre de sa stratégie maritime, la marque « Terre Bleue Le Cotentin » et le réseau “Nous sommes Terre Bleue le Cotentin” constituent des leviers essentiels.

La marque « Terre Bleue Le Cotentin » met en lumière les atouts maritimes du territoire afin de stimuler son développement économique, attirer des talents et encourager l'innovation. En parallèle, « Nous Sommes Terre Bleue Le Cotentin » répond à la volonté de créer et d'animer un réseau fédérateur rassemblant acteurs privés, publics et associatifs autour de projets communs.

À travers ces outils, la Communauté d'Agglomération du Cotentin agit concrètement pour :

- valoriser les ressources et les savoir-faire maritimes du territoire ;
- encourager les opportunités offertes par le secteur des activités nautiques et maritimes ;
- faciliter l'innovation et la formation afin de préparer les emplois de demain ;
- promouvoir le territoire en développant des partenariats stratégiques ;
- soutenir les sportifs de haut niveau à travers le collectif « Espoir Cotentin Terre Bleue ».

La stratégie maritime s'articule autour de six grands piliers du territoire :

- Énergies Marines Renouvelables ;
- Construction navale et Industries portuaires ;
- Pêche et Cultures marines ;
- Enseignement et Recherche ;
- Plaisance et Activités nautiques ;
- Culture et Patrimoine.

Ainsi dans le cadre de ce domaine d'interventions, l'appel à projets “Terre Bleue le Cotentin, mené par la Communauté d'Agglomération du Cotentin constitue un levier d'action. Il vient favoriser le développement d'initiatives locales portées par les adhérents du réseau “Nous sommes Terre Bleue le Cotentin”.

Ces projets collaboratifs s'inscrivent dans le domaine du développement économique, à l'innovation et à l'attractivité de la filière maritime du territoire.

Article 1 – Dispositions générales

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions et modalités de participation à l'appel à projets. Il est consultable et téléchargeable en ligne sur le site de l'Agglomération du Cotentin sur www.nous-sommes-terre-bleue.fr.

La participation à l'appel à projets implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement ainsi que des documents associés, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin se réserve le droit de modifier, de décaler, de proroger ou d'annuler purement et simplement le présent appel à projets et ce, sans qu'aucun des candidats ne puisse se prévaloir d'une quelconque indemnisation à ce titre.

Le règlement modifié se substituera automatiquement au règlement jusqu'alors en vigueur, celui-ci devenant caduc et sera portée à la connaissance des candidats sur la page web de l'appel à projets sur www.nous-sommes-terre-bleue.fr.

Article 2 – Objectifs

Il est décidé de lancer un appel à projets intitulé « Développement et structuration de la filière maritime », visant à soutenir des projets collaboratifs contribuant au développement économique, à l'innovation et à l'attractivité de la filière maritime du territoire.

L'appel à projets a pour objectifs de :

- Soutenir le développement et la structuration de la filière maritime ;
- Encourager la coopération entre acteurs économiques du territoire ;
- Favoriser l'émergence de projets créateurs de valeur, d'emplois et de compétences ;
- Renforcer l'ouverture et les coopérations transfrontalières, en particulier avec les îles Anglo-Normandes et l'Irlande.

Article 3 – Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité constituent les conditions indispensables à respecter pour qu'un projet puisse être instruit. Ces critères permettent de sélectionner les candidatures recevables.

Pour être recevables, les projets soumis doivent impérativement satisfaire à l'ensemble des critères énumérés ci-après. Tout projet ne respectant pas l'un de ces critères sera déclaré non éligible dès la phase de présélection. En conséquence, son dossier complet ne sera pas soumis à l'examen du jury.

- Cet appel à projets est réservé aux structures relevant de la filière maritime et des six grands piliers du territoire :
 - Énergies Marines Renouvelables ;
 - Construction navale et Industries portuaires ;
 - Pêche et Cultures marines ;
 - Enseignement et Recherche ;
 - Plaisance et Activités nautiques ;
 - Culture et Patrimoine.
- Le projet doit être porté par un groupement, associant au minimum deux adhérents distincts du réseau professionnel "Nous sommes Terre Bleue le Cotentin". La coopération entre partenaires devra être formalisée par une convention écrite. Le candidat retenu devra rapporter la preuve de cet engagement dans un délai d'un mois à l'issue de la notification de la validation de sa candidature.
- Le projet doit présenter un impact économique direct sur le territoire de la communauté d'Agglomération du Cotentin.
- Les projets conduits en coopération ne peuvent bénéficier que d'une seule dotation. Les différents adhérents ne peuvent solliciter Un même projet ne peut bénéficier de plusieurs dotations.
- La subvention demandée ne doit pas excéder 60 % du coût global du projet et ne doit pas dépasser 10 000 €. Tout dossier sollicitant un financement supérieur à ce seuil sera jugé non éligible. Il est rappelé que ce pourcentage constitue un plafond pouvant être accordé et n'engage en aucun cas la communauté d'agglomération, qui peut décider d'octroyer un pourcentage inférieur.

Article 4 – Critères de sélection

Seuls les projets ayant satisfait l'ensemble des critères d'éligibilité énoncés à l'article 3 seront instruits par le jury de sélection.

Une fois jugés recevables, ces projets seront évalués à l'aide d'une grille de notation permettant une analyse comparative fondée sur des critères qualitatifs. Chaque projet pourra obtenir un maximum de 100 points. Ces points sont répartis entre les critères suivants :

1. **Qualité de la coopération entre les adhérents** (20 pts)
2. **Contribution au développement de la filière maritime** (20 pts)
3. **Impact économique local** (20 pts)
4. **Caractère innovant ou original** (10 pts)
5. **Dimension transfrontalière** (5 pts)
6. **Faisabilité technique et financière** (15 pts)
7. **Éco-responsabilité** (10 pts)

La grille d'évaluation permet ainsi de classer les projets selon leur adéquation avec les objectifs de l'appel à projets et les ambitions de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

La note minimale de 50/100 est requise pour qu'un projet soit soutenu. L'enveloppe budgétaire allouée à cet appel à projets étant limitée, il est possible que tous les projets éligibles ne puissent pas être financés en totalité, voire ne bénéficient pas de soutien. Le classement final des candidats, établi à l'issue de l'évaluation, servira de base pour l'attribution des subventions et ceci jusqu'à épuisement des fonds disponibles.

Article 5 – Dépenses éligibles

Cet appel à projets pourra apporter :

- une aide à l'investissement,
- une aide au fonctionnement.

Cet appel à projets n'a pas vocation à financer :

- le fonctionnement ordinaire des structures,
- les projets sans ancrage territorial et/ou ne bénéficiant pas au territoire,
- les dépenses engagées avant la notification de la subvention,
- toute dépense non justifiée ou non conforme à la réglementation en vigueur.

L'appel à projets encourage fortement la recherche de co-financements auprès de partenaires publics ou privés afin d'amplifier la portée et la pérennité des projets soutenus.

Article 6 – Dossier de candidature

Chaque candidature doit être portée par le(s) représentant(s) dûment habilité(s) de la structure.

Le candidat devra **compléter et signer** le dossier de candidature, en s'assurant de l'adéquation de son projet avec les critères d'éligibilité détaillés à l'article 3 du présent règlement. Il est également tenu de fournir l'ensemble des pièces demandées.

Tout dossier envoyé après la date limite de dépôt précisée à l'article 10 se verra déclaré irrecevable.

Tout dossier incomplet fera l'objet d'une seule relance par écrit et par courrier recommandé avec accusé réception par les services de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Les pièces manquantes devront impérativement être transmises par courrier LRAR dans un délai de deux jours à compter de la réception du courrier de demande de compléments. Passé ce délai, le dossier sera considéré comme irrecevable.

Le défaut de retrait du courrier recommandé ou l'absence de transmission des pièces complémentaires dans le délai imparti entraînera l'irrecevabilité du dossier, sans nouvelle relance.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin se réserve la possibilité de réclamer aux candidats toute justification des informations recueillies sur le dossier de candidature. **Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraîne le rejet de la candidature.**

Chaque dépôt de dossier fera l'objet d'un accusé de réception transmis par voie électronique par la collectivité.

Pièces à fournir :

- Le dossier de candidature dûment enseigné ;
- Le plan de financement du projet ;
- L'ensemble des pièces administratives demandées dans le dossier de candidature ;
- Des pièces annexes (supports visuels, lettres de partenaires, esquisses, etc.) peuvent être jointes pour renforcer la lisibilité et la compréhension du projet.

Article 7 – Examen du Dossier de candidature

L'examen des candidatures s'effectue en deux phases distinctes :

1. Phase d'instruction technique – vérification de l'éligibilité

À la suite de la clôture de l'appel à projet, chaque dossier réceptionné fait l'objet d'une instruction technique par les services de la Communauté d'Agglomération du Cotentin. Cette instruction vise à :

- Vérifier l'éligibilité de la structure et la conformité du projet aux critères d'éligibilité définis à l'article 3 ;
- Évaluer la cohérence du plan de financement et le respect du plafond de subvention ;
- Procéder à une présélection des dossiers recevables, en vue de leur transmission au comité de sélection.

Tout projet ne remplissant pas l'ensemble des critères d'éligibilité est écarté à ce stade. Les candidats concernés en seront informés en semaine 46 (du 9 au 13 novembre 2026).

2. Phase de sélection – évaluation qualitative des projets

Les dossiers éligibles sont ensuite évalués par un comité de sélection, sur la base de la grille de critères de sélection définie à l'article 4. À l'issue de cette phase, un classement est établi et permet d'identifier les projets lauréats, en fonction de leur note globale et dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible.

COMPOSITION DU COMITÉ DE SÉLECTION

Le comité de sélection est composé des membres suivants :

- Le Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en charge de l'attractivité, tourisme, grands événements, du nautisme & relations internationales
- La Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en charge du développement économique, maritime & portuaire
- La chargée de mission animation et marketing Terre Bleue le Cotentin de la Communauté d'Agglomération du Cotentin ;
- Un représentant de la direction du développement et de l'attractivité économique de la Communauté d'Agglomération du Cotentin ;
- Toute autre personne que la collectivité jugera pertinente d'associer à ce jury.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin se réserve le droit de modifier la composition du comité de sélection si les circonstances l'exigent, et ce jusqu'à la date de dépôt du dossier de l'appel à projets, fixée au 5 novembre 2026 à 23h59.

Article 8 – Dotation financière et modalités de soutien

L'appel à projets « Terre Bleue le Cotentin » 2026 est doté d'une enveloppe globale de 40 000 €. Chaque projet sélectionné pourra bénéficier d'un soutien financier, attribué **dans la limite de 10 000 € par projet et dans le respect d'un plafond de 60 % du coût global du projet.**

Le montant de l'aide sera déterminé en fonction du budget présenté, de la solidité du plan de financement et de la place occupée par le projet dans le classement établi par le jury.

Une convention de subvention sera signée entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et chaque lauréat. Elle précisera les engagements réciproques, les modalités d'attribution de l'aide et les conditions de suivi.

Depuis la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021, toute association sollicitant une subvention doit aussi souscrire un contrat d'engagement républicain.

Ce contrat engage l'association à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité, de dignité de la personne humaine, les symboles de la République, la laïcité, et à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Sous réserve sur respect des critères d'éligibilité cités dans l'article 3, le versement de la subvention interviendra en deux temps :

- **70 % à la signature de la convention**, sur présentation d'un justificatif d'un premier état de dépenses (devis signés, bons de commande, etc.) ;
- **Le solde**, sur présentation des factures et pièces justificatives.

Les projets devront être mis en œuvre dans les douze mois suivants l'attribution de l'aide et respecter les objectifs définis par les critères de sélection. À défaut, le bénéficiaire s'expose à l'annulation de l'aide qui lui a été accordée.

La Communauté d'Agglomération assurera un suivi spécifique de chaque projet financé jusqu'à la réalisation complète de l'opération. Les lauréats devront informer la chargée de mission animation et marketing Terre Bleue Le Cotentin de la Communauté d'Agglomération de l'évolution de leur projet au moins une fois par mois sous la forme d'un compte-rendu écrit et la convier aux comités de pilotage liés au projet.

Par ailleurs, un soutien non-financier pourra être proposé à l'ensemble des candidats, qu'ils soient lauréats ou non, en fonction des besoins identifiés et des moyens de la collectivité. Il pourra prendre la forme de :

- Mise en réseau avec des acteurs locaux en cohérence avec les besoins de la structure ;
- Conseils méthodologiques ou accompagnement pour la mise en œuvre.

Article 9 – Évaluation des projets retenus

La Communauté d'Agglomération du Cotentin procédera à une évaluation qualitative et financière des projets soutenus dans le cadre de l'appel à projets.

Chaque structure lauréate devra transmettre :

- Un **bilan d'activité** détaillant le déroulement de l'action soutenue, les publics touchés, les partenaires mobilisés, ainsi que toute autre information permettant d'apprécier la réalisation effective et l'impact du projet ;
- Un **bilan financier**, accompagné des pièces justificatives démontrant l'affectation conforme de la subvention aux dépenses du projet.

Cette évaluation vise à s'assurer du **respect des engagements** pris par la structure, tant en termes de contenu que d'utilisation des fonds publics.

En cas de non-réalisation du projet, de non-respect manifeste des engagements contractualisés, ou d'absence de justificatifs probants, la Communauté d'Agglomération du Cotentin pourra ordonner le reversement des sommes déjà versées.

Article 10 – Calendrier et procédure

RETRAIT ET DÉPÔT DU DOSSIER

Le dossier de demande de subvention est disponible à compter du 10 juillet 2026 et peut être retiré par les moyens suivants :

- Par courrier à l'adresse :
Communauté d'agglomération du Cotentin
Terre Bleue le Cotentin
Hôtel Atlantique – bâtiment F
Impasse Piedagnel
50100 Cherbourg en Cotentin
- Par courriel : **terre.bleue@lecotentin.fr**
- En téléchargement sur le site internet : **<https://www.nous-sommes-terre-bleue.fr/>** , onglet agenda

Le dossier complété devra être déposé au plus tard le 5 novembre 2026 à 23h59. Ce délai pourra être modifié ou reporté à l'initiative de la Communauté d'Agglomération du Cotentin sans qu'aucun des candidats ne puisse se prévaloir d'une quelconque indemnisation à ce titre.

Les candidatures devront être transmises :

- Soit par voie postale, à l'adresse suivante :
Communauté d'agglomération du Cotentin
Terre Bleue le Cotentin
Hôtel Atlantique – bâtiment F
Impasse Piedagnel
50100 Cherbourg en Cotentin
- Soit par courriel en utilisant un outil permettant le partage des fichiers volumineux, type fil Sender, à destination de **terre.bleue@lecotentin.fr**

Un accusé de réception sera systématiquement envoyé par courriel à chaque candidat à réception du dossier de candidature.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin ne peut être tenue responsable de l'envoi défaillant du dossier de candidature par le candidat et notamment dans l'hypothèse où le candidat ne parvient pas à envoyer sa candidature par courriel. Pour toute information complémentaire, les candidats peuvent écrire à **terre.bleue@lecotentin.fr**.

INSTRUCTION ET SÉLECTION DES DOSSIERS

L'instruction des dossiers et la sélection des projets lauréats seront réalisées au cours du mois de novembre 2026.

Les décisions d'acceptation, de refus ou de rejet seront **notifiées par courriel à chaque candidat à l'issue de la procédure de sélection.**

Article 11 – Engagements des candidats et des lauréats

En soumettant leur candidature, les structures candidates et porteuses de projets s'engagent à :

- Prendre connaissance et accepter sans réserve le présent règlement. La participation à l'appel à projets vaut acceptation de l'ensemble des dispositions du présent règlement ;
- Satisfaire à toutes les conditions prévues par le présent règlement ainsi qu'aux obligations légales et réglementaires en vigueur en France ;
- Garantir la sincérité, l'exactitude et la complétude des informations fournies dans le dossier de candidature, et se soumettre à toute vérification que pourrait effectuer la Communauté d'Agglomération du Cotentin à ce sujet ;
- Mettre en œuvre le projet conformément au calendrier, au contenu et au budget présentés, sous peine de restitution partielle ou totale de la subvention attribuée ;
- Se rendre disponible pour toute sollicitation de la collectivité dans le cadre d'opérations de relations publiques, de communication ou de presse liées à l'appel à projets ;
- Certifier être titulaire des droits de propriété intellectuelles et, à défaut, disposer de toutes les autorisations nécessaires concernant l'ensemble de ces droits pour mettre en œuvre le projet ;
- Autoriser la captation et la diffusion, sans contrepartie financière, d'images fixes ou animées réalisées dans le cadre du projet soutenu, pour les supports de communication institutionnels de la collectivité (print, web, réseaux sociaux...). La Communauté d'Agglomération du Cotentin n'acquière aucun droit de propriété intellectuelle sur les contenus publiés par les candidats ;
- Permettre à la Communauté d'Agglomération du Cotentin de suivre la mise en œuvre du projet, notamment via des visites de terrain, des échanges réguliers ou la production de documents justificatifs ;
- Identifier le soutien de l'Agglomération à leur projet (visibilité du logo, mention de la marque Terre Bleue le Cotentin, de son réseau Nous sommes Terre Bleue le Cotentin, et / ou de l'Agglomération sur les réseaux sociaux).

Article 12 – Dispositions diverses

Toutes les informations communiquées par les candidats dans le cadre de l'appel à projets sont traitées de manière confidentielle par la Communauté d'Agglomération du Cotentin. Elles ne pourront être divulguées, utilisées ou publiées sans l'autorisation écrite du candidat concerné, sauf en cas d'obligation légale.

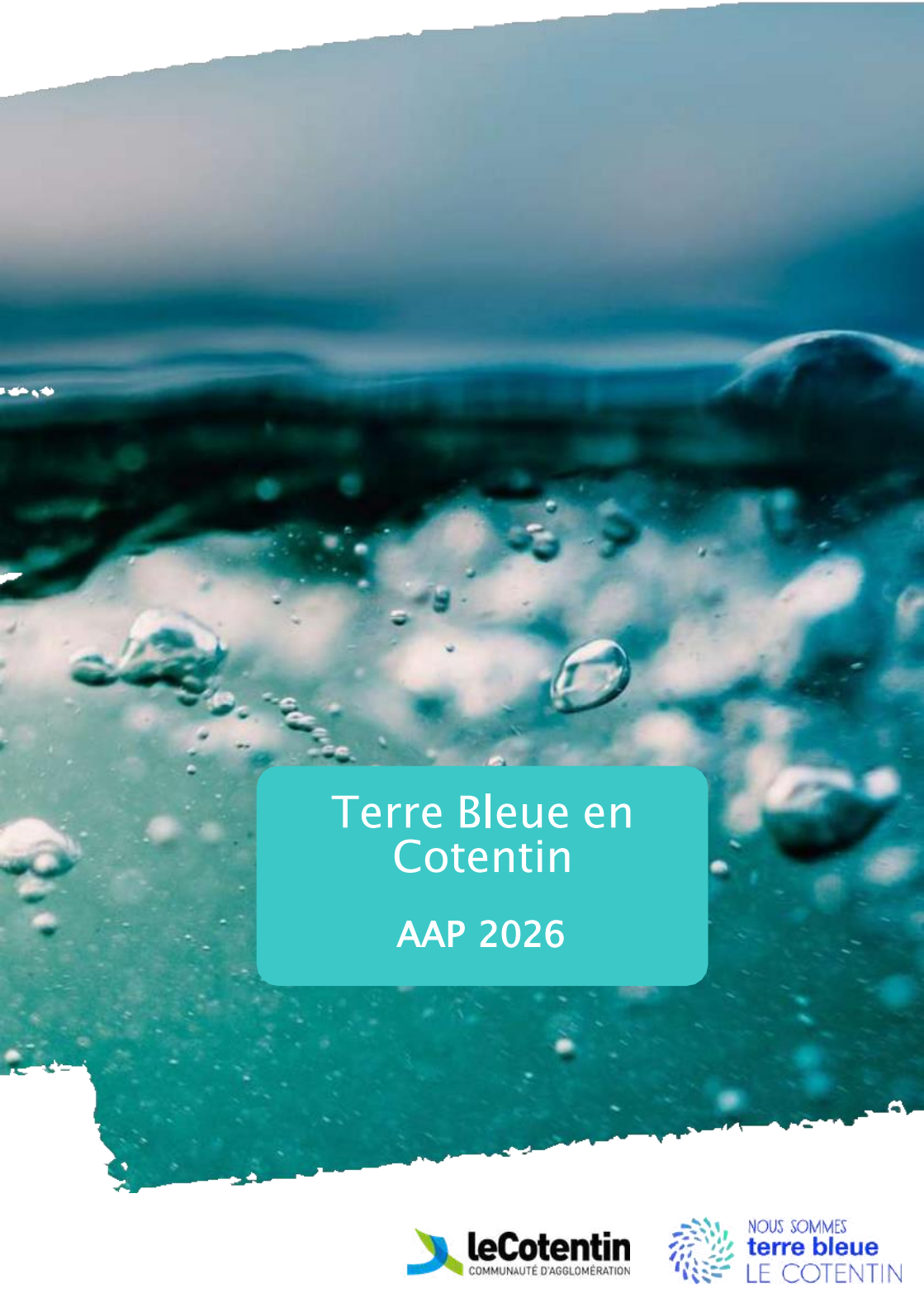
La Communauté d'Agglomération du Cotentin ne pourra en aucun cas être tenue responsable si le candidat reproduit des travaux ou autres œuvres protégées.

Les structures lauréates autorisent la collectivité, à titre gratuit et sans limitation de durée, à rendre publiques les caractéristiques essentielles de leur projet (titre, résumé, nature de l'action, partenaires, localisation, période de réalisation, etc.) dans le cadre de la communication autour de l'appel à projets "Terre Bleue Le Cotentin" et de ses actions de valorisation.

Toute fraude, tentative de fraude, de falsification, ou tout manquement grave aux dispositions du présent règlement, ainsi que tout comportement de nature à nuire au bon déroulement de l'appel à projets, entraînera le rejet immédiat de la candidature, sans possibilité de recours.

Les informations recueillies par la Communauté d'Agglomération du Cotentin dans le cadre du présent appel à projets font l'objet d'un traitement informatique destiné exclusivement à l'instruction, à la gestion et au suivi des candidatures. Le responsable de traitement est la Communauté d'Agglomération du Cotentin représentée par sa présidente. Ce traitement repose sur la base légale prévue à l'Article 6.1(e) du Règlement général sur la protection des données (RGPD – Règlement UE 2016/679 – Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement. Vos données sont conservées pendant la durée nécessaire à la gestion et à la finalisation des finalités pour lesquelles elles sont collectées, ceci dans le respect de la législation en vigueur. Elles sont destinées à la Chargée de mission animation et marketing Terre Bleue Le Cotentin de la Communauté d'Agglomération. Elles font l'objet d'un traitement informatique et n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée.

Conformément aux lois « Informatique & Liberté » et « RGPD », vous pouvez exercer vos droits d'accès aux données, de rectification, de limitation de traitement et d'opposition en adressant un courrier par voie postale à la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Délégué à la Protection des Données – Hôtel Atlantique – Bld Félix Amiot – 50100 Cherbourg-en-Cotentin ou en envoyant un mail à dpd@cherbourg.fr



Terre Bleue en Cotentin

AAP 2026